



SHALSHELET NEWS



Chabbat
Béhar
Be'hokotai
12 Mai 2018
27 Iyar 5778

La Parole du Rav Brand

Ville	Entrée*	Sortie
Paris	21:02	22:19
Marseille	20:33	21:42
Lyon	20:42	21:54
Strasbourg	20:39	21:56

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°81

Pour aller plus loin...

- 1) Quel est le lien entre la fin de la Paracha Emor (le sujet du Mékalel) et du début de la Paracha Béhar (le sujet de la Chemita) ?
- 2) « Et vous proclamerez la liberté (deror) dans la terre » (25-10) Quel sens peut avoir le mot "deror" ailleurs ?
- 3) Selon la Torah, à partir de quel mois commence l'interdiction de labourer et semer pour la 7e année ?
- 4) Pourquoi dans le chapitre 26 verset 42, le langage de zeriha n'est pas mentionné au sujet d'Its'hak mais uniquement au sujet d'Avraham et de Yaacov ? (Rachi, 26-42)
- 5) Au sujet de quoi est-il marqué le langage de "Chabat Chabatone" ? (25-4)
- 6) « Voici les 'Houkim et LES Torot qu'Hachem a donnés ». Il n'y a qu'une seule Torah ?! (Rachi, 26-46)
- 7) En 6 ans, combien y a-t-il de jours (d'après la Torah) où la terre se repose (en Israël) ?
- 8) Comment reconnaît-on une année de Chemita ?
- 9) Un Kleptomane peut-il être dispensé de la peine de ses mauvais actes, puisque poussé par son mazal, par sa nature et donc pas totalement libre de ses actes ? (Ora'h 'Haim Vayikra 26,3)
- 10) Il est écrit : « Si vous vous conduisez selon Mes Lois, et Si vous gardez Mes Préceptes et les exécutez ». Qu'apprend-on de ces trois derniers mots qui ont l'air en trop ? (Or ha'haim Vayikra 26,3)

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Dans sa première partie, la Parachat Béhar débute par toutes les lois concernant la Chemita (jachère) et le Yovel (Jubilé).
- Dans sa seconde partie, la Torah nous apprend les lois concernant les ventes de terrains et certaines Mitsvot envers les pauvres.
- La Paracha de Bé'hokotai commence par délivrer des Bérakhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions (qui iront sur nos

ennemis).

- On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal.

- Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant les lois de celui qui aimerait racheter le maasser (dîme) des animaux ou des fruits.

Ce feuillet est dédié Léilouï Nichmat Binyamine Yaacov Ben Zoharit Rout

Pour me recevoir par mail :
shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Que faut-il faire pendant la veillée de Chavouot ?

L'habitude s'est répandue "al pi kabala" depuis quelques siècles de rester éveillé pendant la nuit de Chavouot en lisant le tikoun inspiré du Zohar Hakadoch et du Arizal afin de "réparer" (comme son nom l'indique "tikoun") le manque de zèle de nos ancêtres qui restèrent endormis la nuit précédant le don de la Torah (Hida; Chla; Or letzion).

Ceux qui ont du mal à lire le tikoun et désirent ardemment étudier des passages du Talmud en "havrouta" en conformité avec la coutume récemment innovée, ont sur qui s'appuyer ('Hazon Ovadia page 310).

Quoi qu'il en soit, on se montrera particulièrement vigilant à ne pas perdre son temps avec des conversations futiles. Ainsi, il est rapporté que "celui qui perd son temps est considéré comme ayant dormi" et à plus forte raison si ses paroles futiles sont prononcées au sein du Beth haknesset ou Beth hamidrach.

Aussi, celui qui, à cause de la veillée, se sentira trop faible pour prier correctement (sans somnoler), devra impérativement aller se reposer un petit moment, car en effet, la veillée n'est qu'une coutume et ne doit pas empiéter sur la téfila (H.O page 313)

David Cohen

Enigmes



Enigme 1 : En France, une personne oublie de prélever la 'Hala un Erev Chabbat et s'en souvient pendant Chabbat. Elle va donc voir le Rav pendant Chabbat afin de savoir s'il y a une solution. Or, étonnement, bien que normalement en 'Houts Laarets, si on n'a pas prélevé la 'Hala, on devrait pouvoir laisser un morceau sur lequel on prélèvera après Chabbat, le Rav lui répond qu'il n'y a pas de solution et qu'elle ne pourra pas consommer ce pain Chabbat. Pourquoi ?

Enigme 2 : C'est un pays imaginaire où les habitants ne peuvent communiquer qu'avec la poste. Malheureusement, le postier est un voleur. Pour se protéger, chacun dispose de son cadenas et de sa clef et met son courrier dans des boîtes blindées.
Comment Pierre peut-il envoyer une lettre ou quelque chose à Paul sachant qu'ils ne peuvent communiquer que par la poste ?

Réponses N°80 – Emor

Charade : Ni – de – vote - âme

Enigme 1 : Il vaut mieux que ce soit le Nazir qui s'en occupe vu qu'il n'a pas une Kédouchat Olam, car elle n'est que pour le temps de sa nézirout, tandis que la kédoucha du Cohen est une kédouchat Olam (éternelle).

Enigme 2 : Nous sommes des triplés.

Nouvelle
rubrique
Shalsholet

Chapitre 3 et 4 :

La traversée du Jourdain

Après l'arrivée des 2 explorateurs, Yéhochoua rassembla tout le peuple, et le fit avancer jusqu'au Jourdain. C'était le 7 Nissan, la fin des 30 jours de deuil de Moché Rabbénou. Josué demanda aux Bné Israël de camper durant 3 jours aux abords du fleuve, d'une part, pour faire des provisions selon certains avis et d'autre part, afin de se sanctifier et être plus aptes à mériter les miracles d'Hachem.

Le 10 Nissan, l'ordre est donné au peuple d'avancer, aussitôt qu'ils verront l'Arche Sainte portée par les Cohanim, en la suivant à une distance de 2000 coudées (env. 1km).

Hachem dit alors à Yéhochoua « ... Je veux que les Bné Israël sachent que comme j'ai été avec Moché, Je serai avec toi ». Dès que les Cohanim porteurs de l'Arche, posèrent leurs pieds dans l'eau, le Jourdain cessa de couler en amont, et l'eau s'éleva comme un mur, visible par tous les peuples avoisinants. Hachem demanda à Yéhochoua que le peuple choisisse 12 hommes, un par tribu, pour prélever 12 pierres à l'endroit même où les Cohanim se trouvaient. Yéhochoua quant à lui, en préleva également 12 autres, afin de les ériger sur place dans le fleuve. Les Bné Israël passèrent ainsi à pied sec, le miracle était semblable à celui de la traversée de la Mer Rouge. Après la traversée complète des tribus, les porteurs de l'Arche quittèrent le Jourdain sur ordre d'Hachem. Selon Rachi. ils

Yéhochoua

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est synonyme de joyeux
Mon 2nd est une conjonction de coordination
Mon 3ème est une note de musique
Mon tout est l'espoir de tout juif

Jeu de mots

Lorsqu'on masse une partie du corps qui est excentrée, on parle de malaxer.

Devinettes

- 1) Comment la Torah appelle-t-elle les pousses qui ont poussées sans même qu'on ne les ait arrosées ? (Rachi, 25-5)
- 2) Qu'entraîne le non-respect de la Chemita ? (Rachi, 25-18)
- 3) Combien y a-t-il de villes laissées aux Léviim ? (Rachi, 25-18)
- 4) Dans combien d'endroits dans la Torah le nom Yaacov est-il écrit "plein" avec un « vav » ? (Rachi, 26-42)
- 5) De qui Yaacov a-t-il pris ce « vav » ? (Rachi, 26-42)
- 6) Ma valeur est de 50 Chequalim. Quel est mon âge et suis-je un homme ou une femme ? (27-3)
- 7) Qui ferait un néder qui serait compté comme nul ? (Rachi, 27-5)
- 8) Quelles sont les espèces qui sont astreintes au maasser d'après la Torah ? (Rachi, 27-30)

Réponses aux Questions

- 1) Le **Tseror Amor** explique que c'est pour nous enseigner que de la même façon qu'on doit faire attention au kavod d'Hachem, on doit faire attention au kavod de la tente d'Israël.
- 2) Le **Even Ezra** rapporte qu'il peut aussi s'agir d'un petit oiseau qui chante beaucoup, mais uniquement lorsqu'il est libre, sinon il ne peut manger jusqu'à même en mourir.
- 3) La Guemara (Roch Hachana 8b) apprend d'une guezéra chava que c'est Tichri.
- 4) Car les cendres du bélier (qui fut brûlé à la place de Its'hak) sont visibles et rassemblées devant Hachem.
- 5) Chémita / Chabbat / Yom Kippour.
- 6) Il s'agit de la Torah écrite et la Torah orale.
- 7) Environ 354 jours le temps d'une année Chabbatique. (Si l'on compte 1 jour de Roch Hachana, 1 Kippour, 2 Soucot, 2 Pessa'h, 1 Chavouot, et 52 Chabatot). $59 * 6 = 354$
- 8) Si elle est divisible par 7.
- 9) Même si son destin est fixé comme les lois de la nature qui sont immuables, (Bé'hokotai), il y a toujours possibilité de réparer son Mazal, en agissant à la source (Voir Chabbat 156a avec l'exemple de la mère de Rabbi Na'hman). Donc s'il est puni, il ne l'aura pas volé...
- 10) Pour nous enseigner qu'il faut multiplier les bonnes actions plus que l'étude de la Torah pour préserver son savoir. (Cf Pirké Avot 9,3 : Kol Chémaassav Méroubin Mé'hokhmato).

retournèrent sur leurs pas sur la rive Est et le Jourdain reprit son cours normal, séparant ainsi, les Cohanim du reste du peuple. C'est alors que l'Arche se mit à avancer au-dessus du fleuve portant aussi les porteurs et traversa le fleuve pour se replacer en-tête de l'expédition.

Les 12 pierres prélevées par les Bné Israël furent érigées à Guigal, 1er campement, et serviront de témoignage du miracle dont ils avaient bénéficié «Parce que l'Eternel dessécha pour vous les eaux du Jourdain » ; « ... afin que tous les peuples reconnaissent combien est puissante la Main d'Hachem, et afin que vous mêmes craigniez l'Eternel votre D-ieu pour tous les jours. »

A la rencontre de nos Sages

Rav Saadia Gaon

Né en 882 (ou 892) en Égypte, Rav Saadia ben Yossef Gaon Soura, dit le Rassag, n'a cessé de lutter pour assurer la survie et la pérennité du judaïsme rabbinique babylonien face à l'assimilation dans la civilisation arabo-musulmane conquérante, aux luttes d'influence entre les académies de la terre d'Israël et de Babylone etc. Il est, surtout, le premier opposant majeur aux karaïtes, adeptes d'un judaïsme scripturaliste qui rejette la Torah orale. Débattu publiquement avec des érudits karaïtes et rédigé à l'âge de 23 ans, le Livre de la Réfutation d'Anan est une attaque frontale contre Anan ben David, le précurseur, sinon le fondateur du karaïsme. Il devient par ailleurs le premier adepte du judaïsme rabbinique à s'intéresser aux sciences profanes de son temps sans délaisser les domaines traditionnels. Rav Saadia se trouve à Alep lorsqu'il apprend que le Rav Aaron ben Meïr, autorité suprême du judaïsme en Terre Sainte, a décrété une nouvelle règle concernant le calcul du molad (la conjonction lunaire). Celle-ci affecte grandement la détermination des dates dans le calendrier hébreu, d'autant plus que celle-ci a été assurée par les Sages babyloniens depuis des siècles et que ceux-ci refusent une telle modification. Après de grandes agitations, les esprits se calment et les Juifs de la terre d'Israël adoptent définitivement le calcul babylonien, et Rav Aaron Ben Meïr n'est plus mentionné. Rav Saadia poursuit par ailleurs sa tâche d'unification communautaire, composant un siddour intitulé Le Livre de la Collection de Toutes les Prières et Louanges, dans lequel il propose un rite de prières unique, valable toute l'année et pour l'ensemble de la Diaspora juive. Les azharot sur les 613 mitzvot et le Shir shel HaOtiyot (Poème des

Lettres) occupent également une place particulière dans son œuvre.

En 928, l'exilarque Rav David ben Zakkai impose Rav Saadia dans la yéshiva de Soura, malgré les voix qui s'élèvent pour protester contre la nomination d'un "étranger" (un Juif égyptien et non babylonien) à un poste qui se partage traditionnellement entre certaines familles. L'activité de Rav Saadia se concentre sur la Halakha, en rédigeant de nombreux responsa (50 ont été préservés). Sa contribution la plus importante en matière de Halakha consiste en traités sur les préjugés, financiers et autres, les prêts, les droits de succession etc., ainsi que la pureté rituelle et l'impureté liée aux menstruations, l'abattage rituel et les chairs impropres à la consommation, l'inceste, et la proclamation du nouveau mois. Avec ces traités, Rav Saadia est l'un des pionniers, sinon le créateur, de la littérature rabbinique. En assignant un sujet par livre, il invente la monographie halakhique. L'académie de Soura recouvre alors de sa splendeur.

Ses travaux les plus connus de nos jours sont le Tafsir, première traduction de la Torah en arabe et premier commentaire rabbinique de la Torah ; le commentaire au Sefer Yetsira (Le Livre de la Création), achevé en 932 ; et son grand-œuvre, deux ans plus tard, le Sefer Emounot veDeot (Livre sur les Articles de Foi et les Doctrines du Dogme), œuvre dont la pérennité est la plus importante et dans laquelle l'objectif est d'expliquer comment la philosophie, souvent utilisée pour déstabiliser le juif dans sa foi, peut au contraire, guidée par la foi, confirmer les vérités de la Révélation et réfuter les objections faites par les incrédules. Affaibli par une vie de luttes, Rav Saadia Gaon décède à Soura (Babylonie) en 942 de "bile noire".

David Lasry



Un regard sur l'orgueil

À l'école de Mir un proverbe répandu :

«Oy à celui qui ne connaît pas ses défauts mais Oy Vavoy à celui qui n'est pas conscient de ses qualités ». Dans la Michna Pirké Avot sont énumérés les principaux caractères abominables. Ils peuvent défaire l'homme de ce monde. " AKinea aTaava véaKavod motsiim et aadam min aolam: La jalousie, les pulsions et l'orgueil mènent l'Homme à sa perte ».

Comment comprendre le syndrome de la gaava ? En quoi l'orgueil est-il si abominable ? Ne sommes-nous pas en droit d'exposer nos qualités et de nous en satisfaire aux yeux du monde ?!

Le livre Or'hot Tsadikim (Les chemins des justes) détaille la mida de la gaava comme étant proscrite clairement par la Torah.

« et ton cœur se lèvera et tu oublieras l'Eternel ton D...».

Cependant, l'Homme doit s'estimer à sa juste valeur mais pas dans l'abus.

C'est de l'orgueil que découlent d'abominables traits de caractère détestés de D... qui mèneront l'Homme à oublier son créateur.

Comment expliquer que l'orgueil a pour finalité l'abstraction du Tout Puissant?

L'homme orgueilleux ne vit pas en harmonie avec lui-même. Il devient un objet à plaire, son obsession devient le regard d'autrui. Il s'habille pour les autres, s'enrichit pour les autres, s'instruit pour les autres, existe pour les autres... Il en arrive à un détachement complet de sa personnalité, il ne vit pas à l'intérieur de son être mais là où se trouve l'espace de contemplation.

La Michna dans Pirké Avot nous transmet que cet Homme s'expulse du monde réel, sa préoccupation n'est plus de devenir ce que D... attend de lui mais d'être là où la société l'attend.

Connaître ses réussites est primordial. Cependant, c'est uniquement en les camouflant et les intériorisant que l'Homme vivra concentré sur son être et en harmonie avec lui-même.

Yossef Msika

שבת שלום

La Question de la semaine

La Paracha de la semaine nous parle des lois de la Chemita ainsi que celles du Yovel.

Une de ces lois consiste en la libération des esclaves hébreux l'année du Yovel. Le verset dit (25/55) : " car sont pour Moi les enfants d'Israël comme serviteurs, ce sont Mes serviteurs."

Pourquoi le verset a eu besoin de doubler cette affirmation? Une seule fois aurait pu suffire afin de nous faire comprendre qu'étant un serviteur de D.ieu, nous ne pouvons garder éternellement un autre maître humain?

Le Or Ha'haïm (ainsi que le Sforno sur le verset 42) répond que le juif est depuis le moment de la conception de son âme, assujéti à D.ieu de par sa nature. Cependant, celui qui est allé se trouver un maître de substitution a

rejeté cet asservissement pour en choisir un autre et en cela il pourrait mériter de garder ce statut toute sa vie.

Cependant, même d'un point de vue du corps, le juif est assujéti à Hachem du fait qu'il nous ait "rachetés" de l'esclavage d'Egypte où nous sommes devenus physiquement sa possession. En cela, il n'est pas dans le pouvoir de l'homme de rejeter le joug divin de manière totale, et au Yovel, il recouvrera la liberté pour qu'il puisse servir D.ieu.

C'est pour cela que le verset double cette affirmation pour mettre en valeur notre lien indéfectible avec Hachem où nous le reconnaissons comme maître de notre âme ainsi que de notre corps.

Question à Rav Brand

Question : La Yéshiva de Chem et Evèr enseignait-elle seulement les 7 lois Noa'hides ?

Réponse : La Guémara dit : « Un non-juif qui s'occupe de la Torah est comme un Cohen Gadol. Pourtant, on a vu qu'un non-juif ne doit pas s'occuper de la Torah ? Mais ici, il s'agit des 7 lois Noa'hides, et là-bas, des autres Mitsvot » (Sanhédrin 58). Voici ce qu'écrit le Méiri : « Les 7 lois incluent leurs principes, leurs détails, et tout ce qui en découle, ce qui englobe la majorité de la Torah ».

Ainsi, la Torah demande : « Aime ton prochain comme toi-même » (Vayikra 19, 18), et Rabbi Akiva commente : « C'est une grande règle dans la Torah » (rapporté dans Rachi).

Rachi (Chabbath 31a) dit : « L'amour du prochain concerne les lois de vol, d'assassinat, et de moralité, et elles représentent la majorité de la Torah ».

En fait, pour accomplir la Torah (et probablement aussi sa majorité), il faut acquérir les bonnes mœurs et les bons traits de caractère, comme l'explique Rabbi 'Haïm Vital dans l'introduction de son Cha'aré Kédoucha.

Voici ce qu'ils apprenaient chez Chem et Evèr, en dehors de la théologie.

La Parachat Béhar se termine par le Passouk : « Mon Mikdach vous craindez, Je suis Hachem. » (Vaykra 26,2).

Il existe une mitsva de se comporter avec respect dans l'enceinte du Beth Hamikdach. Le Michné Torah du Rambam comporte 9 chapitres consacrés aux Hilkhot biyat hamikdach. Ces lois rassemblent toutes les règles à respecter pour pouvoir s'introduire dans l'enceinte du Temple. Il est par exemple mentionné : « Il est interdit à tout homme, Cohen ou Israël, de pénétrer dans le Beth Hamikdach en étant ivre ou avec les cheveux longs ou encore avec des habits déchirés car il n'est pas respectueux de rentrer négligé dans la grande Maison Sainte » (Chap. 1,17). Même les Cohanim, qui servaient à

l'intérieur du Temple, ne pouvaient pénétrer dans le Kodech ou le Kodech Hakodachim que dans le cadre de leur service, mais jamais de manière inutile (Chap. 2,3). Nous voyons également que toute personne impure qui pénétrait dans le Mikdach était passible de la peine de Karète (Chap. 3,12).

Toutes ces lois nous montrent que se rendre au Beth Hamikdach nécessitait une préparation, pour amener l'homme à y pénétrer avec tout le sérieux que la sainteté de l'endroit exigeait.

Mais, que nous reste-t-il de toutes ces lois ? Sont-elles sans application aujourd'hui ?

Le Sforno explique que notre passouk fait allusion à tous les endroits saints depuis la destruction du Temple, à savoir les synagogues et les maisons d'étude. Bien que

toutes les lois strictes du Mikdach ne soient pas applicables à la synagogue, malgré tout, **l'esprit qui animait notre venue au Temple doit inspirer l'atmosphère qui doit régner dans toutes nos synagogues.** A savoir, s'y déplacer avec respect, ne pas y parler de futilités, ne pas l'utiliser pour simplement raccourcir son chemin...

Toutes ces lois, que d'ailleurs le Choul'han Aroukh a rassemblé dans le Chapitre 151 d'Orah 'Haim, sont pour nous le cadre pour garder un endroit digne et respectable.

Ainsi, si avant d'y pénétrer, on prend conscience que l'on est sur le point d'entrer dans un endroit saint imprégné de la présence d'Hachem, la force de nos prières s'en trouvera assurément décuplée.

Jérémy Uzan

La Question de Rav Zilberstein



Gabriel est un jeune américain qui étudie en Israël. Les fêtes de Pessa'h terminées, il se prépare à repartir dans son école. Pour cela, il va dire "Au revoir" à son père. Ce dernier est heureux de voir son fils et, juste avant la séparation, lui transmet une petite boîte en lui ordonnant d'y faire bien attention car elle contient un objet d'art. Il lui demande d'aller directement l'apporter à un ami dès son arrivée en Israël. Gabriel, content de rendre service à son père, accepte la requête et prend la route. Son voyage s'étant bien passé, il sort de l'avion après un long trajet, se dépêche de récupérer sa valise et se dirige vers la sortie. Mais avant cela, il doit passer par la douane qui vérifie sa valise. Les vérifications semblent durer plus longtemps que d'habitude... lorsque tout d'un coup plusieurs policiers l'entourent et le menottent. On lui explique rapidement qu'on a trouvé une grande quantité de drogue dans ses affaires et après vérification, il se trouve qu'elle était cachée dans la fameuse boîte de son père... Gabriel se trouve dans un gros dilemme : doit-il dénoncer son père pour se dédouaner de cette accusation tout en imaginant bien que la police américaine ira l'arrêter ou bien doit-il se taire et croupir un long moment en prison ?

Le Rav Zilberstein nous enseigne que bien que le père soit entièrement responsable de cette situation et qu'il n'y a aucune raison que Gabriel en pâtisse, la Torah est tout de même catégorique en disant (Dévarim

27, 16) : « Maudit soit celui qui dénonce et traîne dans la boue son père » (traduction libre). Dans le même esprit, le Choul'han Aroukh (Y''D 241, 5) tranche que si un homme est coupable de Malkout alors que son fils est l'envoyé du Beth Din, alors ce dernier n'aura pas le droit de flageller son père. Toujours dans le même sens, le 'Hida ramène au nom du Zohar que Ra'hel Iménou fut punie car elle avait volé les idoles de son père. Comment concevoir qu'un Tsadik soit puni à la place d'un Racha ? Le Rav nous raconte l'histoire de ce Goy qui perdit beaucoup d'argent en ne voulant pas réveiller son père. Grâce à cela, il se vit mériter l'année suivante d'une vache rousse qu'il put vendre très chère. Le Rav de Kotsk explique que Hachem le gratifia d'une vache rousse qui est le symbole du 'Hok (la Mitsva qui ne s'explique pas) pour nous montrer que bien que chez les Goyim le fait de respecter ses parents vient d'une logique de reconnaissance, cependant chez nous les Juifs on se doit de les respecter seulement parce que la Torah nous le demande. Il en sera de même dans notre histoire où, tel un Tsadik devant souffrir pour protéger le Racha, Gabriel se devra d'accepter le décret divin, dans le silence comme le dit le Rambam. Le Rav termine en le bénissant : de même que Yossef qui fut jeté dans le puits bien qu'innocent, il en ressortit la tête haute vers le trône. On souhaitera le même courage et la même récompense à Gabriel dans sa terrible épreuve.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Lorsque ton frère deviendra pauvre et il vendra de son terrain, son rédempteur viendra celui qui lui est proche il rachètera la vente de son frère" [25, 25]

Rachi dit : "Il rachètera la vente de son frère et l'acquéreur ne peut pas refuser".

Le verset suivant dit : "Et un homme, lorsqu'il n'a pas de rédempteur..."

Rachi écrit : "Peut-il exister en Israël un homme qui n'ait pas de rédempteur ? Seulement cela veut dire qu'il n'a pas de rédempteur qui ait les moyens de racheter ce qui a été vendu."

Sur le verset "il rachètera la vente de son frère", il y a une discussion dans le traité Kidouchin (Daf 21) : Rabbi Yéochoua pense qu'il n'y a pas d'obligation de racheter la vente de son frère et amène comme argument le verset suivant où il est écrit "un homme qui n'a pas de rédempteur..." : est-ce possible qu'un homme n'ait pas de rédempteur ? seulement cela veut dire qu'il n'y a pas de rédempteur qui veuille racheter, cela prouve donc qu'il n'y a pas d'obligation de racheter la vente de son frère. Rabbi Eliezer pense que c'est une obligation de racheter la vente de son frère. D'après cela, les commentateurs (Sifté 'Hakhamim...) demandent :

D'un côté, Rachi explique que l'homme qui n'a pas de rédempteur signifie qu'il n'y a pas de rédempteur ayant les moyens de racheter. Cela suit forcément l'avis de Rabbi Eliezer, car selon Rabbi Yéochoua il n'y a personne qui veuille racheter. Mais d'un autre côté, ce que Rachi dit sur le verset "il rachètera la vente de son frère et l'acquéreur ne peut

pas refuser" c'est seulement selon Rabbi Yéochoua que l'on peut dire cela car sinon il n'y a pas de 'hidouch. En effet, la Torah ne viendrait rien nous apprendre en nous disant que celui qui veut racheter peut le faire. Mais selon Rabbi Eliezer pour qui le sens de ce verset est de dire qu'il y a une obligation de racheter la vente de son frère, il y a donc bien là un 'hidouch : la Torah nous apprend qu'il y a une obligation. Mais alors où Rachi voit-il dans ces mots que l'acquéreur ne peut refuser ? [R.e.m. ramené dans Sifté 'Hakhamim].

Et comment Rachi peut-il dans le même passage expliquer comme Rabbi Yéochoua et juste après, comme Rabbi Eliezer ?

On pourrait répondre de la manière suivante :

En réalité, Rachi explique ce passage comme Rabbi Eliezer. On revient donc à la question d'où Rachi voit-il dans les mots du verset que l'acquéreur ne peut pas refuser ?

A cela, on peut répondre que si la Thora oblige le rédempteur à racheter, c'est que l'acquéreur ne peut donc pas refuser, sinon, comment la Torah pourrait-elle obliger le rédempteur d'une chose qui ne dépend pas de lui mais des autres, d'une chose qui n'est pas dans ses mains ? Car si l'acquéreur peut refuser et qu'il refuse, alors comment le rédempteur va-t-il accomplir son obligation ? Ainsi, si la Torah oblige le rédempteur à racheter la vente de son frère, c'est que cela ne dépend donc que de lui. C'est uniquement dans ses mains et que par conséquent l'acquéreur ne peut pas refuser.

Mordekhai Zerbib